

COMPTE RENDU

--
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 3 octobre, sous la présidence du Maire, Alain MACEL.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	0

PRESENTS	Alain MACEL, Emmanuel DUCROS, Christine LAMPSON, Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Delphine EPIARD, Nathalie MARECO, Jean MUTELET, Claudine DIDRY
ABSENTS	Bernard GEORGE, Séverine SANCHEZ
POUVOIRS	/
SECRETAIRE	Jean-Christophe PATON

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à L'UNANIMITE,

- DECIDE la délivrance des produits provenant de la parcelle 16 au prix inchangé de 5 € le stère. L'attribution des bois se fera sous la responsabilité de 3 garants (Bernard GEORGE, Emmanuel DUCROS et Ludovic SANCHEZ) La date limite de retrait est fixée au 15/10/2012 ; au-delà les affouagistes seront déchus de tous droits sur les bois non sortis.
- DEMANDE, que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.
- Après avoir entendu la demande présentée par l'abbé Filanga, DECIDE par 5 voix pour et 4 contre, d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église de Dieppe de 50 € annuel, au profit du ministre du culte de la paroisse du Val d'Orne.
- DECIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 50 € au profit du Souvenir Français afin de permettre le renouvellement du drapeau cantonal.

Le Maire a également présenté les rapports établis par le cabinet Qualiconsult pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Etain établissant un bilan de l'accessibilité des ERP pour les communes du canton. Pour les 3 établissements recevant du public de la commune, à savoir la Mairie, l'Eglise et la salle des fêtes, l'estimation totale des travaux de mise en accessibilité s'élève à 56 535 € ... Le Conseil réfléchira dans un second temps sur les aménagements à réaliser (*pas de délibération*).

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle au Conseil Municipal du rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune dépend. Le Maire a présenté au Conseil le rapport d'activités 2010 de la Codecom du Pays d'Etain (*pas de délibération*).

Le Maire

Alain MACEL